

RÉGIME DE PRÉVOYANCE

Entreprises des bureaux d'études techniques,
cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseils

Salariés non cadres

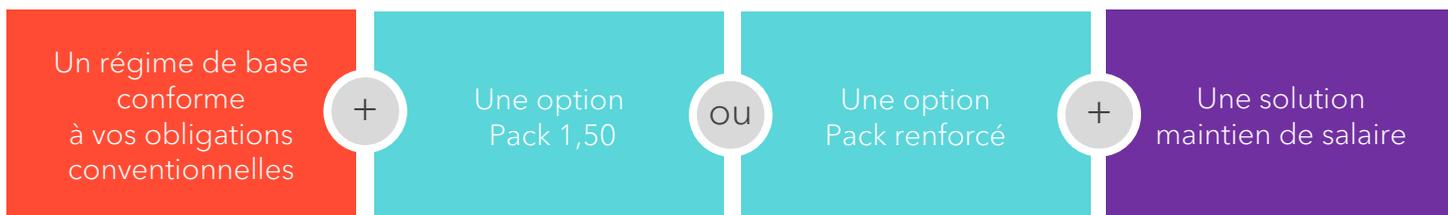


Une solution adaptée à votre secteur d'activité

Ce régime de prévoyance, conforme à vos **obligations conventionnelles**, permet à vos salariés non cadres⁽¹⁾, d'accéder sans considération d'âge, ni d'état de santé, à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès. Il couvre l'ensemble des salariés non-cadres⁽¹⁾ et non assimilés cadres titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion des enquêteurs vacataires et des bénéficiaires du régime de prévoyance prévu par l'accord du 16 décembre 1991.

Malakoff Humanis est également recommandé pour assurer le régime frais de santé de vos salariés : c'est pour vous la garantie de bénéficier de démarches simplifiées grâce à une gestion et un point de contact uniques pour l'ensemble de vos contrats.

Quels sont les choix qui s'offrent à vous ?



UN CONTRAT DE BASE RÉGIME CONVENTIONNEL

Ce contrat vous permet de répondre à vos **obligations de branche** et de protéger ainsi vos salariés non cadres⁽¹⁾ en cas de décès, d'arrêt de travail et d'invalidité.

DEUX CONTRATS OPTIONNELS POUR AMÉLIORER LES GARANTIES DES SALARIÉS

Ces contrats optionnels permettent de **compléter les garanties du contrat de vos salariés non cadres⁽¹⁾** avec l'intégration d'un capital décès par accident, une majoration pour enfant à charge ou encore une baisse du délai de franchise relatif au versement des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail.

UN CONTRAT MAINTIEN DE SALAIRE

Ce contrat optionnel vous permet de couvrir tout ou partie de vos obligations de maintien de salaire pour les salariés indemnisés par la Sécurité sociale française. **Il ne peut être souscrit qu'en complément du contrat complémentaire incapacité de travail.**

Mieux comprendre les garanties décès

« Capital décès (ou PTIA) toutes causes »

Un capital est versé aux bénéficiaires en cas de décès ou par anticipation au salarié en cas d'invalidité.

« Double effet »

En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint, le capital est réparti entre les enfants à charge dudit conjoint à la date du décès, dans la mesure où ils étaient à la charge de l'assuré au moment de son décès.

« Capital décès (ou PTIA) accidentel »

Un capital supplémentaire peut -être versé aux bénéficiaires lorsque le décès ou l'invalidité est imputable à un accident.

« Rente d'éducation »

Une rente trimestrielle est versée pour permettre à chaque enfant à charge de bénéficier d'un revenu régulier pendant la durée de ses études en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie du salarié.

(1) Personnel ne relevant pas de la CCN du 14 mars 1947



Zoom sur les garanties proposées

Les prestations, exprimées en pourcentage du salaire de référence, sont limitées aux tranches A, B et C ⁽¹⁾.

Ce régime couvre l'ensemble des salariés cadres et assimilés cadres titulaires d'un contrat de travail, à l'exclusion des enquêteurs vacataires et des bénéficiaires du régime de prévoyance prévu par l'accord du 16 décembre 1991.

Quel que soit le niveau de couverture retenu par le souscripteur, le capital décès (ou PTIA) toutes causes, du régime conventionnel, ne pourra pas être inférieur ⁽²⁾ à 170 % PASS ⁽⁴⁾.

	Régime conventionnel uniquement TA/TB/TC	Régime conventionnel + Pack 1,50 % TA	Régime conventionnel + Pack renforcé TA/TB	Régime conventionnel + Pack renforcé TA/TB/TC
CAPITAL DÉCÈS OU PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)				
Capital décès (ou PTIA) toutes causes				
• Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	170 % TA / TB / TC	480 % TA + 170 % TB / TC	290 % TA / TB + 170 % TC	290 % TA / TB + 254 % TC
• Majoration par personne à charge	-	-	85 % TA / TB	85 % TA / TB + 58 % TC
Capital supplémentaire : double effet				
En % du capital décès (ou PTIA) toutes causes	100 %	100 %	100 %	100 %
Capital supplémentaire : décès (ou PTIA) accidentel				
• Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	-	480 % TA + 170 % TB / TC	290 % TA / TB	290 % TA / TB + 194 % TC
• Majoration par personne à charge	-	-	85 % TA / TB	85 % TA / TB + 58 % TC
RENTE D'ÉDUCATION				
Rente annuelle temporaire d'éducation, par enfant				
• Jusqu'au 18e anniversaire ⁽³⁾ La rente du régime conventionnel ne pourra pas être inférieure ⁽²⁾ à 12 % PASS ⁽⁴⁾	12 % TA / TB / TC	12 % TA / TB / TC	12 % TA / TB / TC	12 % TA / TB / TC
• Du 18e au 26e anniversaire ⁽³⁾ La rente du régime conventionnel ne pourra pas être inférieure ⁽²⁾ à 15 % PASS ⁽⁴⁾	15 % TA / TB / TC	15 % TA / TB / TC	15 % TA / TB / TC	15 % TA / TB / TC
• Au-delà du 26e anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité sociale La rente du régime conventionnel ne pourra pas être inférieure ⁽²⁾ à 15 % PASS ⁽⁴⁾	15 % TA / TB / TC	15 % TA / TB / TC	15 % TA / TB / TC	15 % TA / TB / TC
Rente d'orphelin de père et de mère				
En % de la rente annuelle temporaire d'éducation	100 %	100 %	100 %	100 %
INCAPACITÉ TEMPORAIRE - (Vie privée ou vie professionnelle)				
Montant de l'indemnité journalière sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale				
• Du 31e au 90e jour	-	-	85 % TA / TB	85 % TA / TB + 83,5 % TC
• À compter du 91e jour	80 % TA / TB / TC	85 % TA + 80 % TB / TC	85 % TA / TB + 80 % TC	85 % TA / TB + 83,5 % TC
INVALIDITÉ - (Maladie ou accident de la vie privée)				
Montant de la rente sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale				
• Invalidité 1re catégorie	45 % TA + 40 % TB / TC	47,5 % TA + 40 % TB / TC	45 % TA + 40 % TB / TC	45 % TA + 40 % TB / TC
• Invalidité 2e et 3e catégorie	80 % TA / TB / TC	85 % TA 80 % TB / TC	80 % TA / TB / TC	80 % TA / TB / TC

(1) TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française / TC : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. Le salaire de référence servant au calcul des prestations est égal à la rémunération brute des douze mois précédant le décès ou l'arrêt de travail, limitée au plafond de la Tranche C, servant de base de cotisations à la Sécurité sociale. (2) Capital et rente d'éducation proratisés pour les salariés travaillant à temps partiel. (3) Sous conditions : pendant la durée de l'apprentissage, des études secondaires ou supérieures, de l'inscription au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi ou effectuant un stage préalablement à l'exercice d'un premier emploi rémunéré. (4) PASS : plafond annuel de la Sécurité sociale française.

	Régime conventionnel uniquement TA/TB/TC	Régime conventionnel + Pack 1,50 % TA	Régime conventionnel + Pack renforcé TA/TB	Régime conventionnel + Pack renforcé TA/TB/TC
INCAPACITÉ PERMANENTE - (Accident du travail ou maladie professionnelle)				
Montant de la rente sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale				
• Incapacité dont le taux (n) est compris entre 33 % et 65 %	(3/2 x n) x rente ci-dessous	(3/2 x n) x rente ci-dessous	(3/2 x n) x rente ci-dessous	(3/2 x n) x rente ci-dessous
• Incapacité dont le taux (n) est égal ou supérieur à 66 %	80 % TA / TB / TC	85 % TA + 80 % TB / TC	80 % TA / TB / TC	80 % TA / TB / TC
ASSISTANCE				
Assistance à domicile Auxia Assistance	OUI	OUI	OUI	OUI

L'ensemble des garanties sont assurées par Malakoff Humanis Prévoyance à l'exception de la rente d'éducation assurée par l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance) dont le siège social se situe au 17 rue de Marignan - 75008 Paris.

Focus sur la garantie maintien de salaire

Votre convention collective prévoit, à la charge de l'employeur et sous certaines conditions, le maintien d'une partie des rémunérations de vos salariés non cadres ⁽²⁾ pendant une période d'absence pour maladie ou accident. Ce maintien de salaire par l'employeur complète la part d'indemnités journalières versée par la Sécurité sociale.

Pour remplir vos obligations d'employeur, nous vous proposons notre option « maintien de salaire » pour vos salariés non cadres ⁽²⁾. Les prestations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence limité aux tranches A, B et C ⁽¹⁾.

Les prestations ci-dessous sont exprimées en % de la base de calcul des prestations * définie aux conditions générales.

	Prestations **
MAINTIEN DE SALAIRE	Sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et du salaire en cas de reprise d'activité à temps partiel
Franchise (en nombre de jour d'arrêt de travail)	
• En cas d'accident	3 jours
• Dans les autres cas	Aucun
Durée des droits à prestation	
Première période d'indemnisation	
• Salarié ayant une ancienneté de moins de 5 ans	30 jours
• Salarié ayant une ancienneté de 5 ans et plus	60 jours
Deuxième période d'indemnisation	
• Salarié ayant une ancienneté de moins de 5 ans	60 jours
• Salarié ayant une ancienneté de 5 ans et plus	30 jours
Montant de l'indemnités journalières	
• Première période d'indemnisation	100 %
• Deuxième période d'indemnisation	80 %

(*) La base servant au calcul des prestations est égale au salaire brut du mois civil précédant l'arrêt de travail et déclaré à la Sécurité sociale, à l'exclusion des primes et gratifications. (**) Ces pourcentages de prestations s'entendent sous déduction des indemnités journalières de la Sécurité sociale et de la fraction de salaire versée par l'employeur en cas de reprise d'activité partielle.

Si l'ancienneté est atteinte par l'assuré au cours de son arrêt de travail, les indemnités journalières seront versées pour la période restant à courir. Pour un même salarié, en cas d'arrêts de travail successifs pour maladie ou accident la durée d'indemnisation ne peut excéder 90 jours, jours de franchise compris, au cours d'une période de douze mois consécutifs.

(1) TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française / TC : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. Le salaire de référence servant au calcul des prestations est égal à la rémunération brute des douze mois précédant le décès ou l'arrêt de travail, limitée au plafond de la Tranche C, servant de base de cotisations à la Sécurité sociale. (2) Personnel ne relevant pas de la CCN du 14 mars 1947

Les cotisations au 1^{er} janvier 2024

CONTRAT DE BASE PRÉVOYANCE : RÉGIME CONVENTIONNEL (MINIMUM OBLIGATOIRE)

Les cotisations sont exprimées en pourcentage des tranches A, B et C (1) du salaire brut de référence.

Prestations - salarié non cadre	TA	TB	TC
- Décès	0,39 %	0,39 %	0,39 %
- Incapacité de travail	0,14 %	0,26 %	0,26 %
- Invalidité / PTIA	0,21 %	0,48 %	0,48 %
TOTAL	0,74 %	1,13 %	1,13 %

La répartition des cotisations est libre, cependant la part salariale ne doit pas excéder 50 % du montant total des cotisations.

CONTRAT OPTIONNEL PACK 1,50 - en complément du régime conventionnel

Prestations - salariés non cadres	TA
- Décès	0,71 %
- Incapacité de travail	0,02 %
- Invalidité / PTIA	0,03 %
TOTAL	0,76 %

La répartition des cotisations est libre pour le Pack 1,50 des salariés non cadres*.

CONTRAT OPTIONNEL PACK RENFORCÉ - en complément du régime conventionnel

Cette option peut être souscrite soit ★ sur la TA/TB, soit ★ sur la TA/TB et TC du salaire.

Prestations - salariés non cadres	TA	TB	TC
- Décès	0,54 %	0,54 %	0,54 %
- Incapacité de travail	0,22 %	0,39 %	0,39 %
TOTAL	0,76 %	0,93 %	0,93 %

La répartition des cotisations est libre pour le Pack Renforcé des salariés non cadres*.

CONTRAT OPTIONNEL MAINTIEN DE SALAIRE - en complément du régime conventionnel

Maintien de garanties - salariés non cadres	TA	TB	TC
TOTAL	1,25 %	1,66 %	1,66 %

La cotisation doit être prise en charge à hauteur de 100 % par l'employeur.

(1) TA : tranche de salaire limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale française / TB : tranche de salaire comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française / TC : tranche de salaire comprise entre 4 et 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale française. Le salaire de référence servant au calcul des prestations est égal à la rémunération brute des douze mois précédant le décès ou l'arrêt de travail, limitée au plafond de la Tranche C, servant de base de cotisations à la Sécurité sociale.

* Personnel ne relevant pas de la CCN du 14 mars 1947



Des services **performants**, associés au contrat

Nous vous proposons des services concrets et efficaces pour vous accompagner au quotidien.

Évaluation des risques professionnels

Nous vous accompagnons dans le respect de vos obligations légales avec la :

- constitution de vos démarches d'évaluation des risques professionnels,
- réalisation de votre document unique,
- création de votre plan d'actions de prévention.

Pour cela, nous mettons à disposition des outils en ligne simples d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.

PREST'IJ

Cet outil gratuit permet la télétransmission des décomptes d'Indemnités Journalières de la Sécurité sociale (IJSS) de l'Assurance maladie directement à Malakoff Humanis.

Vous bénéficiez ainsi :

- De démarches administratives simplifiées grâce à la transmission automatisée des décomptes d'IJSS sans aucun surcoût.
- D'un paiement plus rapide : les dossiers arrêt de travail de vos salariés sont traités dans de meilleurs délais.
- D'échanges fiabilisés avec une traçabilité qui permet une plus grande sécurisation des données.

L'assistance à domicile

Notre service d'assistance permet à vos salariés de trouver des solutions immédiates et adaptées lorsqu'ils traversent des moments difficiles.

Nous mettons à leur disposition des aides temporaires pour rétablir l'organisation normale d'une vie familiale perturbée de manière imprévisible par une maladie, une hospitalisation, un accident ou un décès.

Analyse de l'absentéisme pour mieux le prévenir

Enjeu économique et social, l'entreprise peut agir et réduire durablement son absentéisme. Grâce à son « simulateur en ligne », Malakoff Humanis vous aide à :

- calculer les indicateurs d'absentéisme
- évaluer les coûts directs et indirects
- construire un plan d'actions préventif.

Aide au retour à l'emploi

Ce programme, adapté au salarié en arrêt de travail de longue durée, permet de bénéficier d'une reprise sereine de son activité professionnelle en favorisant son bien-être personnel et social.

Soutien psychologique, réhabilitation des capacités physiques, adaptation du poste de travail : ce dispositif offre un accompagnement modulable selon les besoins grâce à un coaching personnel.



Votre **espace client**

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise, disponible 7j/7 et 24h/24. Il vous permet de retrouver toutes les informations sur vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne.

- Visualisation de la liste des contrats souscrits.
- Déclaration des arrêts de travail pré-remplie des données DSN pour simplifier vos démarches
- Prolongation, modification, clôture d'un arrêt de travail et transmission de pièces justificatives
- Édition d'un relevé de situation (sur une période ou un salarié)
- Consultation des avis de paiement des prestations

Accompagner en innovant au quotidien, pour agir sur les vulnérabilités

Comme 83 % des chefs d'entreprise, nous pensons qu'une entreprise qui prend en compte les vulnérabilités de ses salariés améliore sa performance sociale ⁽¹⁾.

C'est pourquoi nous avons créé une démarche d'accompagnement clé en main qui répond aux enjeux spécifiques des entreprises de votre secteur d'activité ainsi qu'aux attentes de vos salariés.

Accompagnement social pour les salariés

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾.

Dès le 1er jour d'adhésion, vos salariés bénéficient de l'accompagnement de nos experts. Ils ont accès à des services et des aides individuelles qui leur permettent de mieux appréhender ces situations, et de réduire l'incidence sur leur vie personnelle et professionnelle.

Des dispositifs sur mesure pour vivre autrement le handicap

Une participation financière pour aménager son habitat, son véhicule, acquérir du matériel adapté ou encore s'inscrire à des activités sportives, culturelles...des aides aux vacances ou l'attribution de CESU pour améliorer la qualité de vie et favoriser l'autonomie.

Un coup de pouce pour les aidants

Une ligne téléphonique dédiée pour conseiller et orienter vos salariés qui prennent soin d'un proche vers des services adaptés et des solutions de répit. Des aides pour faciliter leur quotidien et celui de l'aidé(e) (aide aux vacances, aide à domicile, aide pour rester aux d'un enfant gravement malade...)

Face au cancer, vos salariés ne sont pas seuls

Des solutions qui améliorent leur bien-être physique et psychologique. Une ligne dédiée et un blog pour trouver des informations, partager son expérience, être écouté(e), des aides pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations d'experts (nutritionniste, psychologue...). Un soutien efficace dans la poursuite de leur quotidien.

Moments sensibles : vos salariés peuvent compter sur nous !

Des aides pour toutes les étapes importantes de la vie qui peuvent parfois fragiliser celle de vos salariés : aide en cas de naissance ou d'adoption, aide au permis de conduire, aide d'urgence en cas de difficultés budgétaires... Une ligne dédiée pour être écouté(e) et accompagner lors du décès d'un proche.

Accompagnement social pour les employeurs

Handicap, cancer, dépendance, aidants familiaux... Passagères ou quotidiennes, les sources de fragilité sont nombreuses. Si elles ne sont pas suffisamment bien prises en compte, elles peuvent impacter l'équilibre vie professionnelle vie personnelle de vos salariés.

Nos équipes de l'Accompagnement social vous aident à comprendre l'incidence de ces situations sur votre entreprise. Elles sont à vos côtés pour vous permettre d'agir et de savoir comment accompagner vos salariés concernés, avec des dispositifs personnalisés : ateliers, webinaires, plateformes digitales, guides pratiques, accompagnement individuel sur la durée...

Nos experts de proximité sont à votre écoute pour vous conseiller, identifier et comprendre vos besoins, afin de vous proposer les actions et les services à déployer pour y remédier.

Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

PLUS DE SOLIDARITÉ DANS LA BRANCHE DES BET

Vos partenaires sociaux ont décidé d'apporter un soutien aux employeurs et aux salariés, en proposant divers dispositifs d'aides, entièrement financés par la branche.

Ils prévoient ainsi :

- un service d'accompagnement sur-mesure pour aider et épauler des salariés en situation de stress
- un soutien financier pour accompagner les structures dans leur projet de transformation et de prévention (diagnostic externe).

(1). Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020.

LES PLUS DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons un régime :

CONFORME

En rejoignant l'organisme partenaire historique de votre branche, vous avez la sécurité d'être en conformité avec les obligations conventionnelles de votre branche.

MUTUALISÉ ET ATTRACTIF

Le pilotage équilibré du régime de branche entre vos partenaire sociaux et Malakoff Humanis, permet de proposer un taux de cotisation inchangé depuis 2013, et ce, malgré les différentes évolutions règlementaires.

COMPLET

Un socle de prestations complet avec différentes options complémentaires pour répondre à vos besoins et un service d'assistance renforcée dédiées aux bureaux d'études techniques clients de Malakoff Humanis.

SOLIDAIRE

Les employeurs les salariés bénéficient d'aides financières et des solutions d'accompagnement social fortes pour accompagner les salariés en situation de fragilité.



MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

AUXIA ASSISTANCE - SA au capital de 1 780 000 € - Entreprise régie par le Code des assurances -
21 rue Laffitte - 75009 Paris - 351 733 761 RCS Paris